France Nature Environnement Isère
5 place Bir-Hakeim,
38 000 GRENOBLE

Lo Parvi
45 place de la Mairie,
38460 TREPT

Madame Catherine SEGUIN
Préfète de l'Isère
Préfecture
12 place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble le 27/10/2026

Objet : Sites de stockage des déchets issus de l'ancienne usine de broyage des ordures ménagères de La-Chapelle-de-la-Tour

Madame la Préfète,

France Nature Environnement (FNE) Isère est une fédération et une association de protection de l'environnement agréée au titre du code de l'environnement. Son objet statutaire est la protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère. FNE Isère fédère depuis plus de cinquante ans une quarantaine d'associations iséroises.

L'association Lo Parvi, créée en 1981 avec comme objectif premier d'agir dans un esprit constructif à la protection des espèces et des espaces naturels du Nord-Isère, est un acteur du territoire contribuant à la connaissance et à la préservation de la nature ainsi qu'à la sensibilisation du public.

Dans le cadre de la poursuite de leur objet social, nos associations attachent une attention toute particulière à la prévention des pollutions ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est dans cette démarche de concertation et de vigilance environnementale que nous souhaitons attirer votre attention sur les anciens sites de stockage de déchets issus de l'ex-usine de broyage des ordures ménagères de La-Chapelle-de-la-Tour, autrefois gérés par le SICTOM de la région de La-Tour-du-Pin, puis par la communauté de communes. Suite à la cessation de l'activité de cette usine, **environ 120 000 tonnes de déchets ont été stockés sur deux sites différents, à même le sol.**

Rappelons que le tri n'était pas fait et que cette décharge a accueilli divers matériaux et produits dont des produits chimiques (batteries, piles électriques, thermomètres à mercure, produits phytosanitaires…).

40 000 tonnes environ des déchets de l'ancienne usine de broyage ont été stockés sous forme de merlon à proximité immédiate de la déchetterie actuelle de La-Chapelle-de-la-Tour, dans un marais. Ces déchets sont situés sur les parcelles OA1062, OA1063, OA1071 et OA1072. Le tertre d'infiltration et le bassin de rétention associés à ce merlon se situent sur les parcelles OA1073 et OA1074.

80 000 tonnes environ de ces mêmes déchets ont été stockés dans un vallon, sur des terres agricoles.

Les déchets sont situés sur les parcelles OC2209, OC2208 et OC0041. La parcelle OC2209 appartient à un particulier et a été mise à disposition par l'exploitant agricole pour le stockage. Cette décharge serait traversée par plusieurs écoulements d'eau (dont une source), qui auraient été canalisés. D'après un rapport de la DREAL (anciennement DRIRE), datant de 2007, cette canalisation aurait été endommagée par des mouvements de terrain. Les deux bassins de rétention associés à cette décharge sont situés sur la parcelle OC0041.

Avec la disparition du SICTOM de la région de la Tour-du-Pin, en mai 2002, la communauté de communes Les-Vallons-de-la-Tour-du-Pin (CCVT) est devenue exploitante de l'ancienne décharge de La-Chapelle-de-la-Tour.

Dans un rapport établi en 2007 (pièce jointe), la DREAL a relevé que :

> *"Le suivi post-exploitation de ce site n'est pas adapté aux enjeux environnementaux. Il est important :*
>
> - *de régulariser la situation administrative du site,*
> - *de réaménager le site afin de limiter son impact sur le milieu,*
> - *de mettre en place un suivi régulier du milieu,*
> - *de mettre en place des servitudes d'utilité publique sur les terrains impactés par le stockage de déchets."*

Face à ce constat, les services de la DREAL ont élaboré un projet d'arrêté préfectoral (en pièce-jointe) prévoyant des prescriptions pour assurer le suivi post exploitation du site et permettre son réaménagement. Plusieurs prescriptions portaient sur le contrôle des eaux souterraines, superficielles et des lixiviats. Un projet d'arrêté préfectoral encadrant ces prescriptions et le contrôle des eaux avait alors reçu un avis favorable du CODERST le 7 octobre 2007.

Afin de mettre à jour notre connaissance de ce dossier, nous souhaiterions savoir si cet arrêté a été formellement signé et si des contrôles réguliers ont pu être diligentés par les services de l'Etat depuis cette date. En effet, l'absence de suivi administratif et opérationnel de ces installations pourrait exposer les acteurs publics à des risques juridiques importants au titre d'une carence dans la gestion du site.

Les deux lagunes connectées au dépôt enfoui dans le vallon auraient été créées en 1995. La lagune et le filtre tertrant, connectés au merlon situé à proximité de la déchetterie actuelle, auraient été créés en 1999. Ces bassins de rétention ont été gérés jusqu'en 2003 par le SICTOM. Mais depuis quelques années, cette gestion a été abandonnée. Actuellement, l'eau collectée dans ces bassins se déverse directement en milieu naturel et notamment dans le ruisseau des Ayes qui se jette dans la Bourbre.

Etant donnée la nature des déchets stockés sur ces différents sites, cette situation continue à présenter un risque avéré pour la santé et l'environnement. Nous ne pouvons pas exclure l'existence d'une pollution diffuse de l'eau et des milieux aquatiques, sur plusieurs années ; pollution qui se poursuivrait encore à l'heure actuelle. A ce titre, la responsabilité pénale de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pourrait être recherchée.

Nous avons signalé cette affaire au parquet de Grenoble, en sa qualité de pôle régional spécialisé en matière d'atteintes à l'environnement.

Cette situation est d'autant plus problématique dans la mesure où ces différents sites n'ont pas été référencés dans la base de données des sites et sols pollués des services de l'Etat et n'apparaissent pas en annexe du PLUi des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien, en tant que Secteur d'Information sur les Sols.

La communauté de communes a mis en place un suivi des eaux souterraines et superficielles depuis plusieurs années, mais ne semble pas être accompagnée par les services de l'Etat pour interpréter ces résultats et mettre en œuvre les actions de gestion adaptées le cas échéant.

Nous souhaiterions savoir comment les services de l'Etat peuvent accompagner la communauté de communes Les-Vals-du-Dauphiné, pour prévenir la propagation des pollutions pouvant être générées par ces sites de stockage. Nous aimerions connaître également les raisons pour lesquelles la gestion des bassins de rétention a été abandonnée.

Dans l'objectif de faire un point complet sur cette affaire et trouver ensemble des voies d'action pérennes, nous sollicitons une rencontre avec vos services et l'ensemble des parties prenantes concernées, idéalement avant le mois de décembre 2026.

Dans cette perspective, et en application du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre par voie numérique (à l'adresse : juridique-isere@fne-aura.org) les documents suivants :

1. **L'ensemble des études, résultats d'analyses, rapports d'inspection et arrêtés préfectoraux produits ou signés, depuis janvier 2003 jusqu'à ce jour, concernant ces sites et leurs bassins de rétention.**
2. **L'arrêté préfectoral n°74-6443 du 31 juillet 1974 autorisant l'exploitation de l'ancienne décharge.**

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous porterez à notre démarche et restons à votre entière disposition pour planifier notre futur échange.

Nous vous remercions et nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monsieur François BERAUD
Président de FNE Isère

Madame Murielle GENTAZ
Présidente de Lo Parvi

Pièce-jointe : Projet d'arrêté préfectoral de 2007, prévoyant des prescriptions pour assurer le suivi post exploitation de l'ancienne décharge de La-Chapelle-de-la-Tour et permettre son réaménagement.

Copie à :

- M. le sous-préfet de l'Isère ;
- M. le maire de La-Chapelle-de-la-Tour ;
- M. le président de la communauté de communes Les-Vals-du-Dauphiné ;
- M. le chef de service de l'unité départementale iséroise de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
- M. le chef de service environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;
- M. le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le chef de service départementale de l'Isère de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Mme la procureure de la République du tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu ;
- M. le procureur adjoint de la République de Grenoble ;
- M. le président de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bourbre ;
- M. le président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère